

**MAIRIE DE VIGOULET AUZIL**  
**Place André Marty**  
**31320 VIGOULET AUZIL**  
**☎ 05.61.75.60.19 - ☎ 05.62.19.11.87**

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 23 mai 2017**

\*\*\*\*\*

Le 23 mai 2017 à 20h30, le Conseil Municipal de Vigoulet-Auzil s'est réuni à la mairie sur convocation normale, conformément aux articles L2121-10 et -11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jacques SEGERIC, Maire.

**Etaient présents** : Mmes C. BAYOT, K. BYSTRICKY, S. CLERC, Mrs F. BLACHEZ, X. de BOISSEZON, G. BOMSTAIN, JL. CHAMPEAUX, P. ESPAGNO, JM. LASSUS, S. RICCI, J. SEGERIC  
**Etaient absents** : Mmes M. COCHE (procuration à C. BAYOT), SN. FEHR (procuration à JM. LASSUS), et S. MOUQUET (procuration à S. RICCI)

**Secrétaire de séance** : Stéphane RICCI

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Approbation du PV du CM du 29 mars 2017**

**1/28 - Travaux**

**2/28 - Ecole - convention d'accueil**

**3/28 - Arrêt du PLU**

**4/28 - Questions diverses**

M. le Président constate que le quorum est atteint, ouvre la séance et le Conseil Municipal passe à l'examen de l'ordre du jour.

#### **Approbation du PV du Conseil Municipal du 29 mars 2017**

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité des conseillers présents.

**1/28 - Travaux**

Monsieur le Maire donne la parole à G. BOMSTAIN, élu en charge des travaux pour présenter ce point à l'ordre du jour.

G. BOMSTAIN rappelle que le Conseil Municipal s'était engagé à rendre accessible les toilettes

publiques situées derrière la mairie par la réalisation d'un chemin en dalle béton. Plusieurs devis ont été reçus, il est proposé de retenir celui de l'EURL CONDOTTA Joseph pour un montant de 2 187.20€ HT.

De plus, G. BOMSTAIN rappelle que suite aux derniers gros orages de grêle l'an passé, le plafond du vestiaire s'est effondré.

Le sinistre a été déclaré à l'assurance et il a été demandé à plusieurs entreprises d'établir un devis pour la réparation.

Il est proposé de retenir celui de l'EURL CONDOTTA Joseph pour un montant de 2 139€ HT.

A la fin de son exposé, G. BOMSTAIN précise que le choix s'est porté sur les devis les moins-disants.

JM. LASSUS demande si l'assurance marchera pour les vestiaires. G. BOMSTAIN répond par l'affirmative.

Après avoir délibéré le Conseil **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés de réaliser les travaux et retient la proposition de l'EURL CONDOTTA Joseph pour un montant hors taxes de 5 191.44 euros.

### **2/28 - Ecole - convention d'accueil**

Monsieur le Maire explique qu'à compter de la rentrée scolaire 2017/2018, l'école de Vigoulet-Auzil, désormais nommée Ecole des Coteaux, assurera l'accueil des enfants de la maternelle au CM2. Le Conseil départemental assurera le transport scolaire inter villages Rebigue - Mervilla - Vigoulet à compter de septembre 2017.

Monsieur le Maire présente les principaux points du projet de convention tri partite, Mervilla / Rebigue / Vigoulet-Auzil, envoyé aux conseillers avant la réunion du Conseil. Cette convention sera conclue pour une durée de 8 ans et renouvelable par tacite reconduction d'année en année. Pour la rentrée 2017/2018 la participation des communes sera de 800 € par enfant inscrit en élémentaire et de 900 € par enfant inscrit en maternelle. Ces prix seront révisables chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Les frais de l'accueil périscolaire (ALAE) et de restauration scolaire restent à la charge des parents et seront facturés sans distinction de la commune d'origine de l'enfant.

M. Le Maire précise que le Conseil Municipal de Rebigue a approuvé ce projet de convention et celui de Mervilla doit le faire bientôt. Enfin, il fait un point rapide sur les effectifs de l'école.

F. BLACHEZ demande si l'école pourrait accueillir une 2<sup>ème</sup> classe maternelle. X. de BOISSEZON rappelle l'action des parents pour repeindre l'école maternelle, ce qui permettrait d'ouvrir une 2<sup>ème</sup> classe si besoin (les effectifs actuels s'approchant du seuil). M. Le Maire souligne à cette occasion l'élan dont ont fait preuve les parents, enseignants et personnels de l'ALAE.

Après délibération, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, cette convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **3/28 - Arrêt du PLU**

Monsieur le Maire donne la parole à X. de Boissezon, Adjoint en charge de l'Urbanisme, pour

exposer le sujet. En préliminaire, X. de BOISSEZON précise qu'un exemplaire papier du projet de PLU a été mis à la disposition des Conseillers en mairie. Il s'agit de l'exemplaire de référence qui fait foi. En parallèle, une version électronique des différents documents formant le projet de PLU a été également mise à disposition des Conseillers. Le projet de délibération que lit ensuite X. de BOISSEZON a aussi été envoyé aux Conseillers avant la réunion du Conseil Municipal.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune de VIGOLET AUZIL a lancé la révision de son Plan Local d'Occupation des sols approuvé le 16 avril 1985 en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, selon délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2010. Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VIGOLET AUZIL a été approuvé par délibération du 11 juin 2013, et a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 11 février 2014.

Depuis, le contexte local a évolué avec notamment l'élection d'un nouveau Conseil Municipal.

Dans le cadre du nouveau mandat, la nouvelle équipe a souhaité mettre en œuvre une politique d'urbanisme qui se traduit notamment par une réflexion importante en matière de densification douce au regard du potentiel propre à la Commune de VIGOLET AUZIL.

L'actuel PLU prévoit, en effet, un développement urbain fort consommateur d'espaces, fondé sur l'ouverture à l'urbanisation de six zones AU impactant les dernières terres agricoles fertiles situées sur le territoire communal.

Tout en gardant comme objectif de permettre un développement harmonieux du territoire communal, en favorisant notamment l'accueil de nouvelles familles et contribuant ainsi à la mixité sociale, il a été décidé, à travers cette nouvelle démarche de privilégier la densification des zones déjà urbanisées et des dents creuses plutôt que d'ouvrir à l'urbanisation de vastes espaces vierges de toutes constructions nécessitant notamment des investissements lourds en terme d'infra et de superstructures.

La Commune s'est alors fixée comme principaux objectifs de cette révision de :

- maîtriser le développement de la Commune en limitant l'étalement urbain tout en favorisant une densification adaptée à l'environnement concerné ;
- privilégier les démarches de densification douce afin de préserver les terres agricoles ;
- renforcer la prise en compte de l'environnement et de la biodiversité par la consécration d'une politique de déplacement doux ;
- adapter le contenu du document d'urbanisme au nouveau contexte de planification locale et réglementaire en repensant les règles d'urbanisme suite notamment à la suppression des COS et des surfaces minimales de terrains par la loi ALUR ;
- adapter le PLU pour prendre en compte les nouvelles orientations de la Commune en matière de développement urbain.

Les modalités de la concertation avec la population qui ont été fixées, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, sont les suivantes :

- ✓ affichage de la présente délibération à la mairie ;
- ✓ mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques des administrés ;
- ✓ organisation d'une réunion débat avec la population.

Une première version du PADD a été discutée au conseil municipal du 12 avril 2016.

Une nouvelle version du PADD a été proposée au débat des conseillers municipaux le 16 novembre 2016 pour deux raisons :

- ✓ Modification des objectifs d'urbanisation et de création de logements familiaux du PLH 2017-2022 : ces objectifs sont maintenant moins exigeants que ceux du précédent PLH en nombre de logements familiaux à produire, en proportion de logements locatifs sociaux et de logements en accession à prix abordable.
- ✓ La nécessité d'urbaniser la zone de Canto Coucut II, actuellement détenue en portage foncier par le Sicoval. Ce portage foncier a été demandé dans un objectif d'urbanisation. Si la commune faisait le choix de laisser en zone naturelle ou agricole dans son PLU ces deux champs, il serait alors nécessaire de les racheter à un prix avoisinant dix fois celui de la terre agricole. La question du devenir de ces terrains a fait l'objet de deux réunions de la Commission urbanisme ouverte aux riverains de l'allée du Parc. Pour avis consultatif, la Commission du 18 octobre 2016 a approuvé à dix-sept voix pour et une contre, l'urbanisation raisonnable de cette zone (15 maisons, 20 logements max).

Les choix et les orientations stratégiques retenus par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Vigoulet-Auzil sont présentés selon quatre grands axes :

#### 1. INSCRIRE LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE VIGOULET-AUZIL DANS LE RESPECT DE SON IDENTITÉ VILLAGEOISE

- Affirmer l'identité paysagère de la commune
- Créer une centralité de village
- Favoriser l'implantation d'activités et de services de proximité

#### 2. ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ DE L'HABITAT

- Accueillir de nouveaux habitants tout en limitant les besoins en extension urbaine
- Diversifier l'offre de logements
- Garantir un renouvellement doux et harmonieux des tissus d'habitat existants

#### 3. PROTÉGER ET VALORISER LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

- Préserver les espaces naturels
- Renforcer le contact avec le grand paysage
- Préserver les espaces agricoles et conforter le pôle équestre

#### 4. AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT URBAIN.

- Sécuriser les axes routiers et faciliter les déplacements
- Rationaliser les consommations d'énergie et développer les communications numériques

Monsieur l'Adjoint en charge de l'urbanisme expose au Conseil Municipal le bilan de la concertation mise en œuvre, dont les modalités qui viennent d'être rappelées correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du 21 mai 2014.

### ***Moyens d'information utilisés :***

- Informations spécifiques par le Journal local/municipal :
  - Juin 2014 Article et édito du « Lien »
  - 19.08.2014 Article dans « La Dépêche »
  - Octobre 2014 Article et édito du « Lien »
  - Janvier 2015 Article et édito du « Lien »
  - Juin 2015 Article dans le « Lien »
  - Octobre 2015 Article et édito du « Lien »
  - Janvier 2016 Article dans le « Lien »
  - Mai 2016 Article dans le « Vigouzi'Lien »
  - Juin 2016 Article dans le « Lien »
  - Été 2016 Article dans le « Vigouzi'Lien »
  - Octobre 2016 Article dans le « Lien »
  - Décembre 2016 Article dans le « Vigouzi'Lien »
  - Janvier 2017 Article dans le « Vigouzi'Lien »
  - Février 2017 Article et édito du « Lien »
- Des affichages sur les panneaux d'affichage municipaux
- Mise à disposition d'informations sur le site internet de la mairie
- Mise à disposition d'un registre en Mairie pour consigner toutes observations, réflexions, suggestions et requêtes tout au long de la procédure.

### ***Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :***

- 03.06.2014 Réunion publique participative
- 18.06.2014 Ateliers thématiques
- 11.09.2014 Réunion publique
- 12, 13, 26 et 27.09.2014 Entretiens BIMBY
- 26.05.2015 Réunion publique : bilan de la 1ere année de la mandature
- 24.05.2016 Réunion riverains et commission urbanisme autour de Canto coucut II
- 26.01.2017 Réunion publique

### ***Cette concertation a révélé les points suivants :***

Cette concertation s'est traduite par une participation active de vigouletains, dont l'intérêt était grandissant au fur et à mesure de l'avancement du projet de révision.

### ***Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :***

- La demande de maîtrise d'une urbanisation raisonnable par voie de densification des zones déjà urbanisées est une demande régulière de la population (registre et réunions publiques). Les

habitants sont inquiets du fait de la disparition du minimum parcellaire et du COS. Nous y répondons par un coefficient d'emprise au sol échelonné s'appliquant aux nouvelles constructions qui a pour but d'autoriser, pour la plupart des parcelles, une construction supplémentaire environ.

- A l'inverse, certaines remarques ciblent la perte de droit à bâtir pour les propriétaires de grandes parcelles : la régulation de ce droit, totalement libéré suite à la loi ALUR, est nécessaire du fait de notre désir de protéger l'environnement paysager et de la difficulté dans laquelle pourrait se retrouver la commune dont les réseaux ne sont pas prévus pour une augmentation importante de charge.
- Les questions sur la concertation ont été nombreuses : la procédure choisie est explicitée dans cette délibération, dans sa diversité de forme (réunions, entretiens BIMBY, registre, participation de non élus à la commission urbanisme) et sa fréquence.
- Les riverains des différentes zones à urbaniser ont souvent demandé un aménagement paysager et le respect de leur voisinage : ces éléments sont pris en compte par des zones naturelles ou non aedificandi.
- Le passage en zone urbanisée du club hippique est justifié de par la décision du Tribunal Administratif de Toulouse du 4 décembre 2015 invalidant son classement en zone agricole par l'actuel PLU.
- La perte de l'identité villageoise est redoutée du fait du BIMBY qui pourrait aboutir, d'après certains habitants, à de petits terrains aux maisons proches les unes des autres. Il est rappelé que ce choix d'une urbanisation par partage parcellaire raisonnable aboutit à des terrains de plus de 1500m<sup>2</sup> à l'heure actuelle (à quelques exceptions près, se comptant sur les doigts d'une main et liées à des propriétaires ayant fait valoir les droits octroyés par la loi ALUR sans discussion préalable avec la mairie). A l'inverse, les terrains issus d'une urbanisation par voie d'extension urbaine sur les communes disposant d'un PLU sont très fortement contraintes et aboutissent exceptionnellement à des terrains de plus de 600 ou 800m<sup>2</sup>. Outre l'impact écologique d'une artificialisation des sols du fait de l'extension urbaine, il nous apparaît donc légitime de protéger l'identité villageoise de Vigoulet-Auzil par une urbanisation de type BIMBY raisonnable.
- La justification du zonage nous a souvent été demandée. Elle est clairement indiquée dans le projet de PLU actuel. Les zones UA, UB et UC ont été conçues pour correspondre à une typologie d'urbanisation associée à des tailles de parcelle en général distinctes. Les coefficients d'emprise au sol échelonnés sont ainsi logiquement différents car adaptés à la distribution des tailles des parcelles de chaque zone.
- La construction en limite de propriété est bien décrite pour chaque zone, à la fois de manière graphique et textuelle. Elle est possible pour la zone UA, impossible pour les zones UB et UC (modification adoptée car ne gênant pas la réalisation des projets individuels tout en répondant à des demandes faites sur le registre et lors de réunion publique ou commission d'urbanisme).
- Grace au nouveau PLH en cours d'adoption par le Sicoval, les logements sociaux (locatifs et accession à prix abordable) ne sont plus obligatoirement associés à chaque projet d'urbanisation. Il nous semble cependant légitime de répartir l'accession à prix abordable sur les projets d'extension urbaine.

A la suite de cet exposé, M. le Maire donne la parole aux Conseillers.

JM. LASSUS demande en quoi le projet de PLU permet de renforcer le pôle équestre. Il estime que la référence au jugement du Tribunal Administratif est erronée car celui-ci ne concerne que 2 parcelles du club hippique. M. Le Maire répond que les activités hippiques concernent des parcelles privées et que les activités de type agricole sont possibles sur un terrain urbanisé. La Jumenterie se trouve également en zone urbanisée et il convient de respecter un principe d'équité au sein de la commune. D'autre part, la pratique équestre est renforcée par l'aménagement de trottoirs et l'entretien des chemins pour permettre la circulation à cheval.

Pour JM. LASSUS, le jugement du TA fait l'objet d'une interprétation. JM. LASSUS et S. CLERC estiment qu'en rendant urbanisé le club hippique on ne renforce pas le pôle équestre, bien au contraire. M. le Maire clôt le débat sur le sujet.

X. de BOISSEZON précise que ce soir on n'adopte pas un PLU, mais qu'on arrête un projet de PLU qui sera suivi d'une enquête publique au cours de laquelle les demandes individuelles trouvent place. A ce stade, on doit discuter du zonage, qui doit avoir une cohérence d'ensemble, pas des parcelles individuelles.

M. le Maire indique que le projet de transformer en logements des bâtiments agricoles en friche permet de répondre au besoin d'augmentation de la population sans enlever un seul cheval.

X. de BOISSEZON précise que les étoiles présentes sur le plan de zonage pointent des bâtiments remarquables.

JM. LASSUS demande des précisions sur le projet de centre de village. X. de BOISSEZON répond que cela fait référence au travail fait avec l'agence d'urbanisme Dessein de Ville sur la centralité autour de l'église et la mairie, avec d'un côté de l'église une centralité de services administratifs et sportifs, et, de l'autre côté, une centralité nature. Il n'y a pas de centralité villageoise classique.

JM. LASSUS demande si quelque chose est prévu pour les commerces. M. le Maire indique qu'il y a très peu de terrains communaux. X. de BOISSEZON ajoute que le projet d'urbanisation de Faloure est proche du centre et qu'il serait possible d'ériger un bâtiment avec des services en bord de route, mais cela gênerait alors la vue. M. le Maire conclut que la Mairie ne peut qu'essayer d'attirer des commerces et n'a aucun pouvoir pour imposer quoi que ce soit dans ce domaine.

K. BYSTRICKY estime que le zonage doit être une continuité et demande quels sont les critères pour définir un zonage. X. de BOISSEZON répond qu'il y a 3 catégories de zones : UA, UB et UC. UA correspond à des maisons mitoyennes de type villageois. Les parcelles en zone UB (pavillonnaire) ont en général une taille inférieure aux parcelles en zone UC (habitat diffus). UB et UC sont également distinctes par les types voies et dessertes : les parcelles UB sont desservies par des voies de lotissement spécifiques, quand les parcelles UC sont desservies par des voies de circulation type routes de transit (ex. RD). Cette règle générale souffre d'exceptions comme le lotissement des Bois classé en zone UB car desservi par une voie de lotissement alors que les parcelles ont une taille importante. On fait également un distinguo entre les zones desservies ou pas par un assainissement collectif (ex. UB1 en collectif et UB2 en individuel). Chaque type de zone a son propre règlement : N, A, AU, UA, UB, UC et UE.

JM. LASSUS estime que le projet d'urbanisation de Canto Cocut 2 semble être une transposition de celui de Canto Cocut 1 qui avait été rejeté. Il estime également qu'avec ce projet de PLU, les petits terrains risquent de se répandre sur la commune. M. le Maire répond en rappelant l'historique de la vente de CC2. Cet achat en portage par le Sicoval, à la demande de l'ancienne municipalité en toute fin de mandat, est un fait subi pour la municipalité actuelle qui a découvert sur le tard ses conséquences pour la commune. Celle-ci est contrainte par le Sicoval de prendre position sur ce terrain avant la fin de l'année qui verra le transfert du portage du Sicoval vers l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) du Grand Toulouse. Soit la commune rachète ce terrain, soit l'EPFL le récupère et pourra alors décider de son urbanisation, ce qui n'est pas souhaitable. Vu le coût trop important pour les finances de la commune, la seule solution qui s'offre à nous est celle d'une urbanisation a minima visant à limiter l'impact de cet acte. M. le Maire précise que ce sujet a nécessité beaucoup de travail et réfute le terme « transposition de CC1 ». Il indique que la taille de CC2 est 3 fois moins importante que celle de CC1. Contrairement à CC1, la commune gardera la

maîtrise du projet CC2 en vue d'une urbanisation raisonnable, projet présenté aux riverains et à la commission urbanisme et qui reçu l'assentiment par un vote consultatif. M. le Maire estime donc qu'il n'y a aucune comparaison possible entre les projets CC1 et CC2.

X. de BOISSEZON précise que les projets CC1 et CC2 de l'ancienne municipalité portaient sur une urbanisation totale de 7,5 hectares avec 70 logements (35 pour CC1 et 35 pour CC2), quand le projet actuellement proposé porte sur 2,5 hectares pour 20 logements sur 15 lots.

JL. CHAMPEAUX intervient sur 3 sujets :

- 1) Sur le Bimby : Il trouve que le Bimby est une bonne idée, séduisante sur le papier car il dilue la densification, mais il nécessite un pré-requis : Les voisins d'un Bimby ne doivent pas être gênés ou lésés. Il cite quelques exemples de ce qu'il ne faut pas faire. Il nourrit par ailleurs une inquiétude pour les zones UB où les terrains sont de plus petites tailles (ex. les Amazones) en estimant insuffisantes les distances des bâtis (2m) avec les limites des propriétés. Enfin, JL. CHAMPEAUX se demande si la commune ne pourrait pas se faire assister par un architecte conseil pour l'étude des projets de Bimby.
- 2) Sur les lotissements : il trouve que les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) sont trop précises. Il indique ne pas avoir voté le PLH qui prescrivait des terrains de 600m<sup>2</sup> et, là encore, cite des exemples de lotissements sur les coteaux à ne pas reproduire sur Vigoulet-Auzil.. Il propose également que la commune se fasse assister par un architecte conseil pour l'aménagement des lotissements. Enfin, il estime que les logements locatifs doivent faire l'objet d'une réflexion.
- 3) Sur l'environnement : il constate qu'il y a sur notre commune 3 associations de défense de l'environnement ; il aurait préféré avoir une seule association puissante, et émet le souhait qu'une réflexion s'engage entre toutes les composantes de la commune pour définir le futur Vigoulet-Auzil (à horizon 10 ans voire 20 ans) et ainsi avoir une ligne directrice, ceci quelle que soit l'équipe élue.

M. le Maire précise que l'idée est bien d'éviter les mauvais aspects des lotissements. Il supporte l'idée de faire appel aux services d'un architecte conseil, sous réserve que les finances de la commune le permettent.

X. de BOISSEZON approuve également l'idée des prestations d'un architecte conseil. Il propose que la commune étudie le sujet au vu du bénéfice que cela pourrait apporter.

S. RICCI intervient pour préciser que le projet présenté a fait l'objet d'un travail intense avec de nombreux débats parfois animés. Il représente un bon compromis et ne peut prétendre être parfait. S. RICCI indique qu'il votera donc pour l'arrêt du projet de PLU.

M. le Maire conclut le débat en précisant que notre projet de PLU est cité en exemple (par ex. par la préfecture et le Sicoval). Le mode de calcul d'un Coefficient d'Emprise au Sol (CES) dégressif est en particulier mis en avant.

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint en charge de l'urbanisme et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés par 11 voix pour (J. SEGERIC, X. de BOISSEZON, P. ESPAGNO, C. BAYOT, K. BYSTRICKY, F. BLACHEZ, G. BOMSTAIN, JL. CHAMPEAUX, S. RICCI, S. MOUQUET, M. COCHE) et 3 voix contre (S. CLERC, SN. FEHR et JM. LASSUS) le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **d'approuver le bilan de la concertation** tel qu'il a été présenté par Monsieur l'Adjoint, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme ;



- **d'appliquer** au présent plan local d'urbanisme, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, en application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;
- **d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme** tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **de soumettre le projet de plan arrêté pour avis**, en application des articles L153-16 et 17 et 18 du code de l'urbanisme :
  - ✓ aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ; (l'Etat, la région, le département, les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, le Sicoval ; la chambre de commerce et d'industrie territoriale, les chambres de métiers, la chambre d'agriculture ; le SMEAT).
  - ✓ à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
  - ✓ et aux communes limitrophes : Mervilla, Pechbusque, Vieille-Toulouse, Portet-sur-Garonne, Lacroix-Falgarde, Aureville et Rebigue.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de PLU (accompagnée du projet de plan) sera adressée au préfet du département de la Haute Garonne.

Suite au vote, S. CLERC regrette que les conseillers opposés dès le départ au projet n'aient pas pu participer aux travaux. C. BAYOT précise que le travail a été rendu difficile par les lois ALUR et Notre très permissives en matière d'urbanisme.

#### **4/28 – Questions diverses**

S. RICCI fait un rappel sur la tenue des élections législatives les 11 et 18 juin et lance un appel à volontariat auprès des conseillers pour tenir le bureau de vote. Il précise que les 2 tours de l'élection présidentielle se sont très bien passés et remercie les conseillers qui ont tenu le bureau.

JL. CHAMPEAUX fait le point sur l'achèvement des travaux du club house du Tennis et la fresque peinte par des graffeurs sur le mur du tennis à la demande de la Municipalité. Il indique que le Lien sera distribué dans le courant de la semaine suivante et informe sur la mise en place prochaine d'une sauvegarde informatique des postes de travail.

K. BYSTRICKY rappelle que la Fête du village aura lieu du 9 au 11 juin. Le programme a été distribué et les inscriptions peuvent se faire par Internet. Enfin, elle fait appel aux bonnes volontés.

M. le Maire précise que l'inauguration du club-house du Tennis aura lieu le samedi 10 juin à 10h30 (et non 11h comme prévu initialement) en présence de Georges Méric, président du Conseil Départemental 31.

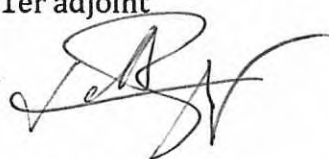
X. de BOISSEZON présente un bilan synthétique de la mise en place par le Sicoval de la redevance incitative pour l'enlèvement des ordures ménagères. La réduction de production par habitant est très importante : on est passé de 238kg/an/habitant à 173 kg. L'objectif 2019 est d'arriver à 160kg. 70% des habitants du Sicoval ont vu leur facture baisser. Pour notre commune, les bacs ont été sortis en moyenne 23 fois par an au lieu de 31 avant la redevance incitative. Le revers de la médaille de ce succès est le risque porté sur l'équilibre financier du dispositif, vu le choix fait par le Sicoval d'un poids important de la part incitative par rapport à la part fixe de la redevance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h30.

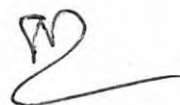
Jacques SEGERIC  
Maire



Xavier DE BOISSEZON  
1er adjoint



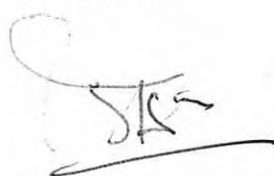
Stéphane RICCI  
2ème adjoint



Jean-Louis CHAMPEAUX  
3ème adjoint



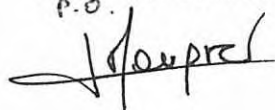
Pierre ESPAGNO  
4ème adjoint



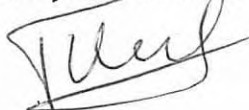
Gérard BOMSTAIN



Catherine BAYOT  
p.o.



François BLACHEZ



Kerstin BYSTRICKY

p.o.  


Sylvie CLERC

~~Marie COCHE~~

~~Sylvie-Nathalie FEHR~~

Jean-Marc LASSUS

~~Sylvie MOUQUET~~